

# Commande de certificats pour le DMP

Procédure pour les structures  
non libérales (salariées)

Statut : Validé

Classification : Publique

Version :  
28/02/2020



## SOMMAIRE

<b>1. OBJECTIF DU DOCUMENT</b> .....	<b>2</b>
<b>1.1. Règle générale spécifique au DMP</b> .....	<b>2</b>
<b>1.2. Cas des établissements publics : EHPAD, centres hospitaliers</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3. Cas des établissements privés : EHPAD, cliniques</b> .....	<b>3</b>
1.3.1. <i>Cas d'une structure mono site géographique</i> .....	3
1.3.2. <i>Cas des structures privées organisées en groupe</i> .....	4
<b>1.4. Autres cas</b> .....	<b>4</b>
<b>1.5. Certificats nécessaires pour le raccordement au DMP</b> .....	<b>5</b>
<b>2. GUIDE DE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE 413</b> .....	<b>5</b>
<b>3. COMMANDE ET INSTALLATION DES CERTIFICATS LOGICIELS</b> .....	<b>6</b>

## 1. OBJECTIF DU DOCUMENT

Ce document a pour objet d'expliquer aux structures non libérales (salariées) la procédure d'obtention des certificats délivrés par l'Agence du numérique en santé (ANS) pour créer et alimenter le Dossier médical partagé (DMP) des patients.

**Les structures non libérales concernées par cette procédure sont tous les établissements de santé qui ne sont pas en secteur libéral : Hôpitaux, cliniques, EHPAD, etc...**

### 1.1. Règle générale spécifique au DMP

---

Lors du raccordement au DMP, chaque site géographique d'un établissement de santé s'authentifie et s'identifie via son numéro de FINESS géographique.

Ainsi, chaque site doit générer des certificats d'organisation sur son numéro de FINESS géographique.

### 1.2. Prérequis relatifs au contrat de structure

---

Le représentant légal de l'établissement de santé, doit disposer d'un contrat avec l'ANS et être équipé d'une carte CDE active.

Si le représentant légal de la structure n'a pas de contrat et/ou de carte CDE (ou CPS responsable), ce dernier doit compléter une demande d'attribution d'une carte de représentant légal de structure accessible au téléchargement sur le site web de l'ANS, rubrique « cartes professionnels de de santé / Vos Commandes » (formulaire n°101).

L'administrateur technique est une personne de confiance à qui le représentant légal de l'établissement délègue le droit de gérer le cycle de vie (demande, retrait, révocation et suivi) des certificats logiciels commandés.

Si l'administrateur technique désigné dans l'établissement n'a pas de carte active, ce dernier a la possibilité de compléter une demande d'attribution de carte de personnel de structure accessible au téléchargement sur le site web de l'ANS, rubrique « cartes professionnels de de santé / Vos Commandes », rubrique « Vos Commandes » (formulaire n°301).

#### **Information**

**Il est également possible pour le représentant légal d'une structure de désigner un ou plusieurs mandataires pour sa structure.**

Le mandataire a pour mission de conduire, pour le compte de l'établissement, la procédure de commande jusqu'à son terme et de gérer, le cas échéant, le cycle de vie des produits de certification.

Le mandataire peut ainsi représenter l'établissement pour :

- commander des cartes CPx distribuées par l'ANS ;
- habilitier les administrateurs techniques de certificats logiciels ;

- mettre en opposition des cartes en cas de perte, vol ou dysfonctionnement ou révoquer des certificats ;
- demander la réfection des codes confidentiels perdus (réédition des plis sécurisés) ;
- actualiser les données relatives aux porteurs de produits.

Pour cela, le représentant légal peut compléter le formulaire de désignation de mandataire accessible au téléchargement sur le site web de l'ANS, rubrique « cartes professionnels de de santé / Vos démarches » (formulaire n°502).

Dans le cadre de cette délégation, le mandataire est habilité à signer tout formulaire relatif aux produits de certification. Il dispose pour ce faire, et en fonction de sa profession, d'une carte CPS, CPE, ou CPA.

### 1.3. Cas des établissements publics : EHPAD, centres hospitaliers

---

La commande de certificats d'organisation pour chacun des sites du GHT nécessite que chaque site ait souscrit un contrat de structure avec l'ANS.

Certains établissements possèdent déjà des contrats avec l'ANS et d'autres pas encore.

**Il est donc préférable que la DSI du GHT commence par faire un état des lieux des contrats souscrits avec le service client de l'ANS ([monserviceclient.certificats@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.certificats@asipsante.fr)) pour chacun de ses établissements.**

**Ensuite, pour garantir une cohérence dans le traitement de ces contrats, il est conseillé à la DSI de regrouper les dossiers de contractualisation avec l'ANS pour l'ensemble de ses sites concernés pour effectuer un envoi en une seule étape au service client de l'ANS.**

**Il est aussi recommandé de contacter votre éditeur de logiciel : celui-ci pourra vous assister pour l'instruction du dossier de contractualisation avec l'ANS.**

Vous devez vous rapprocher de la DSI de votre GHT pour :

- Valider les principes d'architectures retenus (mise en place d'un proxy DMP ou autre),
- Initier les démarches administratives de façon cohérente avec les autres établissements du GHT,

Pour information les démarches administratives concernant le déploiement des certificats sont détaillées dans le document ASIP\_Procedure\_d\_obtention\_des\_certificats\_logiciels.

### 1.4. Cas des établissements privés : EHPAD, cliniques...

---

#### 1.4.1. Cas d'une structure mono site géographique

L'établissement doit suivre la procédure administrative concernant le déploiement des certificats.

La procédure est détaillée dans le document ANS\_Procedure\_d\_obtention\_des\_certificats\_logiciels.

**Il est aussi recommandé de contacter votre éditeur de logiciel : celui-ci pourra vous assister pour l'instruction du dossier de contractualisation avec l'ANS.**

### 1.4.2. Cas des structures privées organisées en groupe

La commande de certificats d'organisation pour chacun des sites du groupe d'EHPAD ou de cliniques nécessite que chaque site ait souscrit un contrat de structure avec l'ANS.

Certains établissements possèdent déjà des contrats avec l'ANS et d'autres pas encore.

**Il est donc préférable que la DSI du groupe commence par faire un état des lieux des contrats souscrit avec le service client de l'ANS ([monserviceclient.certificats@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.certificats@asipsante.fr)) pour chacun de ses établissements.**

**Ensuite, pour garantir une cohérence dans le traitement de ces contrats, il est conseillé à la DSI de regrouper les dossiers de contractualisation avec l'ANS pour l'ensemble de ses sites concernés pour effectuer un envoi en une seule étape au service client de l'ANS.**

**Il est aussi recommandé de contacter votre éditeur de logiciel : celui-ci pourra vous assister pour l'instruction du dossier de contractualisation avec l'ANS.**

Vous devez vous rapprocher de la DSI de votre groupe pour :

- Valider les principes d'architectures retenus (mise en place d'un proxy DMP ou autre),
- Initier les démarches administratives de façon cohérente avec les autres établissements du groupe.

Pour information les démarches administratives concernant le déploiement des certificats sont détaillées dans le document ANS\_Procedure\_d\_obtention\_des\_certificats\_logiciels.

### 1.5. Autres cas

---

On entend par autre cas, toutes les structures qui ne sont pas des structures de soins décrites ci-dessus. Il peut s'agir d'un Réseau de Recherche sur le Cancer (RRC), des établissements qui font partie d'une méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) etc....

**Dans la mesure où le DMP exige l'usage de certificats d'organisation pour chaque site géographique qui produit les documents ajoutés dans le DMP, il est nécessaire d'identifier les établissements ou les organisations qui produiront les documents qui alimenteront les DMP.**

Chacune de ces structures devra déployer des certificats d'organisation pour se raccorder au service DMP.

Chaque établissement doit suivre la procédure administrative concernant le déploiement des certificats.

La procédure est détaillée dans le document ANS\_Procedure\_d\_obtention\_des\_certificats\_logiciels.

Il est aussi recommandé à chaque structure de contacter son éditeur de logiciel : celui-ci pourra l'assister pour l'instruction du dossier de contractualisation avec l'ANS.

Il est aussi conseillé de nommer une équipe en charge de gérer la cohérence du déploiement des certificats d'organisation pour l'ensemble des organisations du réseau.

### 1.6. Certificats nécessaires pour le raccordement au DMP

---

Pour accéder au DMP en authentification indirecte (création/gestion administrative et alimentation), vous avez besoin de déployer les certificats suivants :

- un certificat client de type ORG AUTH\_CLI pour s'authentifier au DMP ;
- un certificat client de type ORG SIGN pour signer les lots de documents soumis au DMP ;

Pour commander ces certificats, il faut habilitier un administrateur technique :

L'administrateur technique peut être :

- un employé de la structure (détenteur d'une carte CPS pour les professionnels de santé ou CPE pour les non professionnels de santé),
  - un technicien travaillant chez l'éditeur ou chez l'intégrateur (détenteur d'une carte CPA).
- Dans ce cas, la structure délègue la gestion de ses certificats à un tiers.

L'établissement de santé complète, signe et envoie à [monserviceclient.certificats@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.certificats@asipsante.fr) le formulaire n°413 de commande de certificats logiciels. Le formulaire est également téléchargeable à l'adresse suivante <http://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats> rubrique « commandes » : (formulaire n°413).

## 2. GUIDE DE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE 413

La demande de certificat comporte 2 pages à remplir par le représentant légal de la structure.

- ✓ **Etape 1 : Compléter la partie 1** (nommée Identification de la structure bénéficiaire) en renseignant les informations suivantes :
  - a. Dénomination de votre structure, c'est-à-dire sa raison sociale.

- b. Le numéro de SIRET de la structure.
  - c. Numéro de FINESS géographique de la structure.
  - d. Le code postal et la commune du site de la structure.
- ✓ **Etape 2 : Compléter la partie 3** (nommée Visa et cachet) en indiquant l'identité du représentant légal de la structure ou de son mandataire. Ce dernier doit posséder une **carte CPS ou CPx en cours de validité**.

Dans cette partie, apposer également le cachet de votre structure.

- ✓ **Etape 3 : Compléter la partie 4** (nommée détails de la demande de certificat logiciel) ou faites-la compléter par votre éditeur de logiciel DMP et/ou de la passerelle DMP.
- Concernant le champ : « précisions sur l'usage des certificats et sur votre projet » : vous devez indiquer « accès au DMP en authentification indirecte ».
  - Précisez ensuite votre éditeur de logiciel DMP et/ou de la passerelle DMP, la solution et la version déployée du logiciel.
  - Cochez la case « offre certificat logiciel ORG (personne morale) usage AUTH\_CLI, SIGN, CONF
  - Indiquez les coordonnées des personnes ayant un rôle d'administrateur technique. Il peut s'agir de votre éditeur à qui vous avez confié ce rôle ou une personne de la DSI du groupe qui dispose d'une carte CPx au sein de la structure.
- ✓ **Etape 4 : Transmettre ce formulaire 413** à l'ANS.

Une fois complétée, votre structure ou l'administrateur technique le renvoie par mail à l'adresse suivante [monserviceclient.certificats@asipsante.fr](mailto:monserviceclient.certificats@asipsante.fr).

### 3. COMMANDE ET INSTALLATION DES CERTIFICATS LOGICIELS

L'administrateur technique de votre établissement prend connaissance de la documentation disponible sur l'Espace intégrateur CPS (<http://integrateurs-cps.asipsante.fr/>, rubrique « IGC Santé » puis « Portail Web ») pour générer et installer le CSR et la bclé :  
Cf le guide d'utilisation des services IHM Plateforme IGC-Santé (document ASIP\_IGC-Sante\_Guide-IHM)

#### Information

Nous attirons votre attention sur les prérequis nécessaires à cette étape figurant au chapitre 5 du guide d'utilisation, en particulier :

- un poste équipé d'un lecteur de carte à puce ;
- un accès à internet pour accéder à la Plateforme IGC-Santé (<https://pfc-auth.eservices.esante.gouv.fr>).

**A l'étape 3 de commande du produit sur PFCNG, nous recommandons de suivre les règles de nommage suivantes pour le « service applicatif » :**

- Pour la demande ORG\_AUTH\_CLI, indiquer la valeur « Authentification DMP
- Pour la demande ORG\_SIGN, indiquer la valeur « signature DMP »